



**Convention relative aux  
droits de l'enfant**

Distr.  
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.1136  
31 mai 2006

Original: ANGLAIS

---

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Quarante-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 1136<sup>e</sup> SÉANCE (CHAMBRE B)

tenue au Palais Wilson, à Genève,  
le vendredi 19 mai 2006, à 15 heures

Président: M<sup>me</sup> KHATTAB

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (*suite*)

Deuxième rapport périodique de la République-Unie de Tanzanie (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 15 heures.*

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Deuxième rapport périodique de la République-Unie de Tanzanie (CRC/C/70/Add.26, CRC/C/TZA/Q/2 et Add.1) (suite)

1. *Sur l'invitation de la Présidente, M. Chali, M. Charwe, M<sup>me</sup> Juma, M<sup>me</sup> Khamis, M. Lumbanga, M. Luvanda, M. Makelele, M<sup>me</sup> Malecela, M<sup>me</sup> Mwaffisi, M. Mwinuka, M. Said, M<sup>me</sup> Simba et M<sup>me</sup> Rugumyamheto (République-Unie de Tanzanie) reprennent place à la table du Comité.*
2. M. FILALI dit qu'il aimerait savoir pourquoi les enfants réfugiés burundais se trouvant dans les camps tanzaniens sont priés de retourner au Burundi. Il a été troublé d'apprendre que de nombreux enfants demandeurs d'asile étaient retenus pendant des périodes prolongées dans des camps frontaliers du fait de la lenteur de l'examen de leurs dossiers, et que l'on considérait apparemment que la santé et le bien-être des enfants dans les camps relèvent de la responsabilité d'organisations non gouvernementales (ONG) plutôt que de celle de l'État. Il aimerait savoir dans quelle mesure l'État contribue aux soins apportés à ces enfants, plus particulièrement étant donné que des rapports indiquent que nombre d'entre eux souffrent de malnutrition. Il aimerait obtenir des clarifications sur les rapports qui indiquent que les enfants qui essaient de traverser la frontière sont arrêtés et placés en détention.
3. Il se demande si l'une ou l'autre étude a été entreprise pour appréhender la relation unissant pauvreté et exploitation sexuelle en République-Unie de Tanzanie et si les enfants exposés à un conflit familial et à des abus sexuels sont enlevés de leur foyer. Enfin, il dit qu'il aimerait savoir quelles politiques sont mises en place pour réintégrer dans la société les enfants victimes et si les victimes d'abus sexuels bénéficient d'une protection et d'une aide de la part du Gouvernement.
4. M<sup>me</sup> MALECELA (République-Unie de Tanzanie) dit que la République-Unie de Tanzanie est une union de deux pays, Zanzibar et la Tanzanie territoriale, et que la Constitution fait une distinction entre les questions relevant de l'union et les autres. Bien que la santé et l'enseignement ne relèvent pas de l'union, les ministères concernés collaborent étroitement. Les ressources sont limitées, mais l'allocation budgétaire pour les enfants a été accrue au cours des trois dernières années. Les questions relatives aux enfants recouvrent plusieurs secteurs; les ministères sont chargés du suivi de l'allocation des ressources aux divers secteurs, qui présentent des rapports d'avancement lors de l'examen des dépenses publiques. Le programme national d'action modèle la manière dont l'État appréhende les questions relatives aux enfants sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et répartit les tâches entre les divers secteurs. Un avant-projet du programme a été préparé et largement diffusé. De plus, la politique de l'enfance rédigée en 1996 est en cours d'examen afin de répondre à de nouveaux problèmes tels l'augmentation importante du nombre d'enfants vulnérables.
5. Le Conseil national des jeunes, un forum à destination des enfants, compte 72 membres, soit 2 de chaque région de la Tanzanie continentale et de Zanzibar. Les réunions nationales sont semestrielles; les réunions régionales sont plus fréquentes. Bien que le Conseil ne soit pas un

organe gouvernemental, il entretient des liens avec les pouvoirs locaux. Les thèmes abordés par le Conseil comprennent les questions sexospécifiques, et les opinions exprimées lors de ses réunions sont portées à l'attention du Ministère du développement local, de l'égalité entre hommes et femmes et de l'enfance. Il est vrai que les données disponibles sur les enfants ne sont pas adéquates mais le Ministère développe actuellement un système pour la collecte de données relatives aux enfants, y compris dans des domaines non traditionnels tels que la protection des enfants.

6. En ce qui concerne la coopération avec les ONG, le Gouvernement tanzanien coopère étroitement avec celles-ci au niveau de l'élaboration de la politique, et les consulte régulièrement, elles et d'autres parties prenantes.

7. La nouvelle loi sur l'enfance traite de la responsabilité pénale des enfants. Bien que le Gouvernement soit prêt à relever l'âge de la responsabilité pénale afin de se conformer aux dispositions de la Convention, il devra également consulter les parties prenantes pour entendre leurs points de vue. Concernant la question du meilleur intérêt de l'enfant, l'ancienne ordonnance sur les enfants et les jeunes, stipulait qu'il convient de demander aux enfants d'exprimer leurs préférences dans les décisions en matière de garde et la loi sur l'enfance contiendra des dispositions similaires. L'interdiction en vigueur à Zanzibar concernant l'expulsion de l'école des étudiantes enceintes s'appliquera bientôt en Tanzanie continentale également.

8. La PRÉSIDENTE dit qu'il serait utile de savoir quelles parties prenantes le Gouvernement va consulter sur la question du relèvement de l'âge de la responsabilité pénale à 18 ans.

9. M. FILALI fait remarquer que le Gouvernement est chargé de mettre en œuvre la Convention, et se demande comment il va procéder si ces parties prenantes ne sont pas d'accord.

10. M<sup>me</sup> SIMBA (République-Unie de Tanzanie) dit que toutes les parties prenantes sont des membres de la communauté, comprenant des enfants, des ONG, des organisations de la société civile et des leaders religieux. Elle note que la République-Unie de Tanzanie est un pays profondément religieux et que, même si les ONG apportent une contribution particulière dans la promotion du changement, certaines catégories de la communauté tiennent toujours à des valeurs traditionnelles.

11. La PRÉSIDENTE dit qu'il est essentiel de convaincre l'ensemble de la communauté que les dispositions de la Convention sont dans le meilleur intérêt de la société dans son ensemble.

12. M<sup>me</sup> RUGUMYAMHETO (République-Unie de Tanzanie) dit que l'on peut distinguer deux catégories d'enfants en prison en République-Unie de Tanzanie: les jeunes enfants accompagnant leurs mères et les enfants condamnés à des peines de prison pour de la petite délinquance. Les enfants séjournent habituellement brièvement en prison, avant d'être envoyés dans des maisons d'arrêt spécialisées. Récemment, toutefois, le Président tanzanien a libéré tous les enfants prisonniers, au motif que la plupart d'entre eux avaient été incarcérés pour des infractions mineures.

13. M<sup>me</sup> SIMBA (République-Unie de Tanzanie) dit, en guise de clarification, que les auteurs mineurs sont détenus dans des prisons spéciales; ils ne sont pas incarcérés avec la population carcérale adulte.

14. M<sup>me</sup> MALECELA (République-Unie de Tanzanie) dit qu'un aspect important de la politique tanzanienne de développement de l'enfant est son droit à être entendu. Des mesures ont été mises en œuvre pour garantir l'exercice de ce droit, notamment l'installation d'un parlement des enfants et de plusieurs forums à leur usage.

15. Le Gouvernement envisage actuellement de supprimer les amendes pour la déclaration tardive d'une naissance. Comme le Comité l'a fait remarquer, certains parents préfèrent ne pas déclarer leurs enfants afin de ne pas payer l'amende.

16. Le Gouvernement fournit actuellement des efforts pour abolir le recours aux châtiments corporels et conduit un projet pilote développé avec l'aide d'ONG dans lequel des méthodes disciplinaires alternatives sont utilisées.

17. Les citoyens tanzaniens et est-africains ainsi que les étrangers résidant en Tanzanie peuvent adopter des enfants. Les parents adoptifs qui déménagent vers un autre pays peuvent emmener leurs enfants adoptés avec eux. Les agences tanzaniennes contrôlent ces adoptions, même après que les enfants ont déménagé à l'étranger, avec l'aide d'agences internationales.

18. M. ZERMATTEN demande si l'État partie envisage de devenir partie à la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

19. M. FILALI se demande si la pratique en matière d'adoption est la même en Tanzanie territoriale et à Zanzibar.

20. M. SAID (République-Unie de Tanzanie) dit que le Gouvernement espère ratifier la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. La Tanzanie continentale et Zanzibar ont une législation similaire pour réguler les adoptions. Toutefois, Zanzibar est un pays musulman et la charia n'autorise pas l'adoption. La législation de Zanzibar relative à l'adoption est donc réservée aux citoyens non musulmans qui souhaitent adopter.

21. M<sup>me</sup> MALECELA (République-Unie de Tanzanie) dit que les tribunaux se prononcent sur la garde des enfants, en tenant compte de leurs préférences et de leur meilleur intérêt. Concernant les enfants nés hors des liens du mariage, les tribunaux fixent la garde jusqu'à ce que l'enfant ait 14 ans, âge auquel l'enfant peut prendre sa propre décision. Bien que les pensions alimentaires soient peu élevées, les tribunaux en fixent souvent le montant en se basant sur la situation financière du père. Le Gouvernement n'apporte pas d'aide pour le paiement de la pension alimentaire.

22. M. SAID (République-Unie de Tanzanie) ajoute que lorsque le tribunal a fixé le montant de la pension alimentaire, des assistants sociaux entament un suivi pour veiller à l'exécution des paiements, plus particulièrement dans le cas de pères travaillant dans le secteur non structuré. Si le père est salarié, son salaire est saisi.

23. M<sup>me</sup> MALECELA (République-Unie de Tanzanie) dit que le Gouvernement a progressé dans sa campagne de lutte contre le paludisme, plus particulièrement grâce à l'utilisation de matériaux traités aux insecticides, et s'efforce de faire passer cette campagne dans les régions les plus isolées du pays. De plus, le Gouvernement a créé des cliniques pour apprendre aux mères à nourrir correctement leurs enfants, en vue de lutter contre la malnutrition, et les études pilotes sur la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant ont été couronnées de succès. Bien que le Gouvernement reconnaisse l'importance de l'allaitement maternel, d'autres défis dans le domaine de la santé, tels que le SIDA, restent prioritaires. À cet égard, un traitement antirétroviral est disponible dans tous les hôpitaux régionaux et de district, et devrait bientôt être également disponible dans les centres de soins de santé locaux. Zanzibar dispose d'un programme spécifique pour les enfants handicapés; la Tanzanie territoriale, par contre, s'occupe des enfants handicapés dans le cadre de son programme pour les enfants vulnérables. Les deux programmes abordent, notamment, la scolarisation et les services de soins.
24. M. PARFITT demande si des efforts ont été fournis dans le plan relatif à l'enseignement secondaire pour assurer la parité des sexes à ce niveau d'enseignement et, dans l'affirmative, si ces efforts comprennent des mesures de discrimination positive.
25. M. SAID (République-Unie de Tanzanie) dit que les filles sont prioritaires au niveau de la sélection pour l'enseignement secondaire.
26. M. FILALI, exprimant sa satisfaction à l'égard de l'expérience positive qu'a connue le Gouvernement avec l'introduction d'un nouveau système judiciaire pour mineurs dans certaines parties du pays et de son intention de le répliquer à travers tout le pays, demande davantage de détails à propos du système. La délégation pourrait-elle fournir quelques exemples concrets des types d'infractions commises par des mineurs, des verdicts qui s'ensuivent et des alternatives à la privation de liberté qui sont utilisées?
27. M. CHARWE (République-Unie de Tanzanie) dit que les enfants commettent diverses infractions, allant de la petite délinquance, comme le vol à la tire, aux crimes graves, comme l'agression ou la violence physique, voire dans certains cas le meurtre. En général, les auteurs mineurs sont envoyés dans des maisons d'arrêt, où ils vivent avec des éducateurs et des assistants sociaux et où l'ambiance est tout à fait chaleureuse. Le Gouvernement reconnaît toutefois qu'il existe trop peu d'endroits de ce genre. Les enfants condamnés sont envoyés dans des maisons de correction, où ils peuvent poursuivre leur scolarité. Les enfants condamnés pour meurtre ne sont normalement pas envoyés en prison, mais bien dans des maisons d'arrêt pour adultes; s'ils sont envoyés en prison, des équipements distincts sont prévus pour eux, et ils ne sont pas soumis à un régime très strict. De nombreux gardiens de prison ont bénéficié d'une formation en assistance sociale et ils sont donc mieux qualifiés qu'auparavant pour travailler avec des mineurs.
28. La PRÉSIDENTE s'interroge sur la situation critique des enfants des rues qui sont placés en détention par la police.
29. M. CHARWE (République-Unie de Tanzanie) dit que lorsque des enfants des rues sont arrêtés, les services sociaux travaillent avec la police pour les faire transférer de la prison vers des maisons d'arrêt.

30. M. SAID (République-Unie de Tanzanie) dit que le travail d'intérêt général a été introduit récemment à Zanzibar. Les enfants des rues qui sont arrêtés ne sont donc pas emprisonnés mais doivent fournir un travail d'intérêt général.

31. M<sup>me</sup> MALECELA (République-Unie de Tanzanie) dit que les règles concernant le travail d'intérêt général s'appliquent également sur le continent. Abordant la question des réfugiés, elle dit que le Gouvernement a mené pendant des décennies une politique de la porte ouverte à l'égard des réfugiés. Il s'est récemment lancé dans un processus de rapatriement volontaire, principalement pour les réfugiés venant du Rwanda et du Burundi, où la situation est revenue au calme. La loi sur les réfugiés stipule clairement qu'aucun réfugié ne peut être rapatrié de force.

32. M<sup>me</sup> MWAFFISI (République-Unie de Tanzanie) dit que le cadre stratégique national de lutte contre le VIH/SIDA a établi plusieurs programmes et a permis le déploiement de coordinateurs en matière de SIDA dans tout le pays. Le Gouvernement et un millier d'ONG actives dans des domaines liés au VIH/SIDA poursuivent actuellement un effort significatif de plaidoyer. Pourtant, la pandémie reste un problème sérieux, ce qui est principalement dû à l'incapacité de susciter un changement dans les comportements. Une étude indique que 96 % des adultes ont conscience du VIH/SIDA et savent comment éviter la contamination. La tranche d'âge la plus vulnérable est celle des adultes âgés de 20 à 35 ans. Des leaders religieux se sont exprimés contre l'utilisation des préservatifs et ont appelé à l'abstinence pour lutter contre le VIH/SIDA. La position du Gouvernement est que les leaders religieux devraient œuvrer à convaincre leurs congrégations d'éviter le VIH/SIDA en menant une meilleure vie, mais qu'il reste de la responsabilité de l'État de faire tout ce qui est en son pouvoir pour endiguer la pandémie.

33. M. LIWSKI, notant l'incidence élevée du VIH/SIDA chez les nouveau-nés, demande si des procédures de mise au monde ont été adoptées pour réduire la transmission du virus des mères à leurs enfants. Il s'interroge également sur les efforts de la communauté internationale, plus particulièrement eu égard à la distribution des médicaments.

34. M<sup>me</sup> MWAFFISI (République-Unie de Tanzanie) dit que le programme de prévention visant à lutter contre la transmission du SIDA de la mère à l'enfant est en cours depuis plusieurs années, et qu'il a récemment été étendu pour inclure les pères également, dans le but de réduire le nombre d'orphelins du VIH/SIDA. Un des aspects de ce programme consiste à encourager les accouchements à l'hôpital, plus particulièrement parmi les femmes vivant dans les zones rurales. L'aide internationale apportée pour lutter contre le VIH/SIDA est souvent soumise à des conditions contraignantes. Par exemple, il est parfois précisé que l'aide doit être utilisée pour l'achat d'onéreux médicaments de marque spécifiques. La République-Unie de Tanzanie a besoin de médicaments contre le VIH/SIDA en quantités plus importantes et moins chers et l'on espère que la concurrence fera bientôt diminuer les prix.

35. M. PARFITT, notant que le taux de scolarisation dans l'enseignement préprimaire est plus élevé à Zanzibar que dans le reste du pays, demande quelles mesures sont prises pour accroître le nombre d'enfants scolarisés à ce niveau. Il fait remarquer que la politique de la porte ouverte du pays suppose la responsabilité d'assurer un enseignement pour les enfants réfugiés. Comment le Gouvernement gère-t-il les exigences supplémentaires imposées à son système éducatif et la charge financière supplémentaire? Si la délégation a indiqué qu'une étude serait réalisée sur la situation des enfants handicapés à l'école, elle n'a pas précisé de calendrier pour cette étude.

36. M. CHARWE (République-Unie de Tanzanie) dit que s'il est vrai que le nombre d'enfants scolarisés dans l'enseignement préprimaire est faible, le Ministère de l'éducation et de la formation professionnelle a récemment produit une ligne directrice appelant chaque école à créer un centre d'enseignement préprimaire, et travaille avec le Ministère du développement local, de l'égalité entre hommes et femmes et de l'enfance à une stratégie visant à accroître la scolarisation. À partir de 2007, une allocation budgétaire sera octroyée directement aux écoles pour chaque enfant scolarisé dans l'enseignement préprimaire. Il existe également des crèches gérées par les services sociaux et par des ONG. Les enfants réfugiés reçoivent un enseignement conforme aux programmes de leurs pays d'origine, avec l'appui du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Le principal défi est de dispenser un enseignement secondaire à ces enfants. Le taux d'obtention d'un diplôme des enfants réfugiés est relativement élevé et certains d'entre eux ont intégré le système scolaire tanzanien. L'intégration des enfants handicapés dans les écoles est difficile à organiser, mais des efforts sont en cours pour identifier ces enfants et les amener dans le système éducatif. Il ne suffit toutefois pas de simplement les amener à l'école: encore faut-il s'assurer de leur intégration effective. Les infrastructures et équipements nécessaires étant onéreux, le Gouvernement cherche de l'aide auprès de ses partenaires pour le développement.

37. M<sup>me</sup> JUMA (République-Unie de Tanzanie) dit que Zanzibar a progressé dans l'intégration des enfants handicapés, puisqu'il y existe déjà un programme éducatif global. Il existe cinq communautés de district pour les enfants handicapés.

38. M<sup>me</sup> MWAFFISI (République-Unie de Tanzanie) dit que la République-Unie de Tanzanie a adhéré en 2000 au Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Elle a également ratifié la Convention, dont l'instrument de ratification sera déposé à Vienne en juin 2006. La Convention et le Protocole seront ensuite rapidement intégrés dans la législation nationale. Le Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF a réalisé une étude en 2000, qui a permis de conclure que la majorité des problèmes de traite dans le pays impliquent le déplacement d'enfants de zones rurales vers des zones urbaines. Le Gouvernement s'apprête à entamer un examen des lois relatives à la traite des êtres humains, dans le but de s'attaquer aux lacunes et disparités existant dans la législation.

39. M. CHARWE (République-Unie de Tanzanie) dit que des mesures efficaces ont été prises pour lutter contre diverses formes de travail des enfants. Un plaidoyer et des activités de sensibilisation sont menés avec les familles avant que ces enfants soient ramenés. Les enfants qui travaillaient dans les mines ont été scolarisés. Le budget pour les activités de lutte contre les pires formes de travail des enfants pour la période 2002 à 2005 a été financé exclusivement par le Département américain du travail, par le biais de l'Organisation internationale du Travail (OIT). S'il n'existe pas de statistiques précises, des rapports crédibles ont cependant indiqué que la prévalence des pires formes de travail des enfants est en déclin. En 2005-2006, le Gouvernement tanzanien a commencé à subventionner ce genre d'activités avec une dotation symbolique de 72 millions de shillings, soit environ 72 000 dollars des États-Unis, pour montrer son engagement. Les enfants des rues sont considérés comme une catégorie des enfants les plus vulnérables. Si la plupart des soins et services fournis pour les enfants des rues le sont par la société civile, le Gouvernement produit des lignes directrices sur la qualité des soins et travaille

avec les ONG pour intégrer ces enfants dans le système éducatif et pour les ramener, dans la mesure du possible, dans leurs familles.

40. M<sup>me</sup> MWAFFISI (République-Unie de Tanzanie) dit que la grande majorité des enfants des rues viennent de familles brisées ou de milieux indigents. Le Gouvernement cherche des moyens d'aider les familles très pauvres à soutenir leurs enfants pour leur éviter de retourner dans la rue.

41. M. CHARWE (République-Unie de Tanzanie), abordant la question de l'exploitation sexuelle des enfants, dit qu'une étude publique a été menée pour évaluer la situation exacte sur le terrain, et qu'une réunion de retour d'information a été organisée pour aborder les efforts nécessaires pour lutter contre les abus sexuels et aider les victimes de l'exploitation sexuelle. La question de l'exploitation sexuelle a été incluse dans un plan national d'action global, qui bénéficie du soutien de l'Agency for International Development des États-Unis (USAID) et de l'assistance technique de Family Health International. Des plans plus spécifiques sont en cours d'élaboration afin de s'attaquer concrètement aux besoins des enfants défavorisés, notamment les enfants victimes de l'exploitation sexuelle. Si aucune étude n'a encore été réalisée sur le conflit au sein de la famille, le Gouvernement cherche actuellement une aide financière pour ce genre de recherches. Lorsque des conflits familiaux surviennent, ils sont gérés par des tribunaux spécifiques tendant à la résolution des litiges, au niveau de la circonscription électorale. Ces tribunaux de proximité gèrent également les conflits extérieurs à la famille, et sont souvent composés de fonctionnaires retraités, notamment d'anciens magistrats.

42. M<sup>me</sup> SIMBA (République-Unie de Tanzanie) dit que le Gouvernement a conscience de l'importance que revêt la lutte contre les conflits familiaux en guise de mesure préventive pour réduire le nombre d'enfants présents dans les rues, plus particulièrement les fugueurs. Le Ministère du développement local, de l'égalité entre hommes et femmes et de l'enfance prépare actuellement une politique de développement de la famille pour aborder cette question et pour sensibiliser les familles à leurs responsabilités.

43. M<sup>me</sup> SMITH (Rapporteuse de pays) demande une clarification sur le nombre d'orphelins du VIH/SIDA et sur la situation de ceux dont la famille élargie ne prend pas soin. Elle demande si les statistiques relatives au nombre d'enfants handicapés données dans les réponses écrites concernent uniquement les enfants vivant dans des institutions et s'il y a beaucoup plus d'enfants handicapés vivant dans leur famille qui ne sont pas inclus dans les statistiques. Elle aimerait obtenir des informations sur les équipements sportifs dont disposent les écoles.

44. M. CHARWE (République-Unie de Tanzanie) dit qu'un rapide exercice d'évaluation, d'analyse et de planification de l'action pour les orphelins et les autres enfants vulnérables mené en 2004 a révélé que 10 à 12 % des enfants du pays étaient considérés comme vulnérables, un chiffre qui confirme les conclusions du recensement national de 2002. Parmi ces enfants vulnérables, 42 % sont des orphelins, dont 53 % sont pris en charge par les grands-parents ou par la famille élargie. On estime que le nombre d'enfants vulnérables qui ne sont pas orphelins pourrait atteindre 4 millions d'ici 2010. Un système de gestion des données a été mis en place, avec l'appui de l'UNICEF, pour collecter des informations sur les orphelins et sur les enfants vulnérables, et l'on espère connaître le nombre exact de ces enfants dans un délai de deux ans.

45. Les orphelins et les enfants vulnérables sont placés en institution en dernier recours, et les communautés sont dès lors mobilisées pour assumer la responsabilité de leur prise en charge.

Une fois le nombre exact d'orphelins dans une communauté connu, un fonds est créé et alimenté par la communauté et par des contributions équivalentes venant du gouvernement local. L'UNICEF et le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme contribuent également aux fonds communautaires utilisés pour acheter du matériel scolaire et pour payer les soins médicaux des orphelins et des enfants vulnérables.

46. L'UNICEF a apporté son soutien au Département de la protection sociale pour le développement d'outils d'identification et d'intervention précoces pour les enfants handicapés, et des projets pilotes ont été lancés dans quatre districts. On espère étendre le projet si un financement gouvernemental est mis à disposition.

47. M<sup>me</sup> RUGUMYAMHETO (République-Unie de Tanzanie) dit que la politique de l'enfance révisée comprend une clause qui stipule que les communautés et les écoles doivent mettre des équipements sportifs à la disposition des enfants. Les conseils régionaux aident les communautés à financer ces équipements.

48. La PRÉSIDENTE demande si les mutilations génitales féminines ont été criminalisées.

49. M. FILALI demande quelles mesures sont actuellement prises pour lutter contre la consommation et le trafic de drogues.

50. M. LIWSKI demande des informations supplémentaires sur la fourniture d'un traitement en consultation externe au sein de la communauté aux adolescents qui ont des problèmes de santé mentale. Il demande également comment le Gouvernement aborde le problème du nombre élevé de grossesses chez les adolescentes.

51. M. CHARWE (République-Unie de Tanzanie) dit que la Commission de contrôle des stupéfiants, qui fait partie du Ministère de l'intérieur, mène un programme visant à empêcher le transit et le trafic de drogues dans le pays. Par ailleurs, la Commission mène des campagnes de sensibilisation à la télévision, à la radio et dans la presse écrite. Des centres de ressources et de réadaptation dispensent également un traitement, notamment une assistance socio-psychologique, aux toxicomanes. Les toxicomanes abstinents sont aidés par des assistants sociaux dans des domaines tels que la réintégration familiale, et bénéficient d'un soutien psychologique de suivi. Le trafic de drogues est un crime, et les trafiquants sont poursuivis et condamnés.

52. M. SAID (République-Unie de Tanzanie) dit que la question de la consommation de drogues est également inscrite au programme scolaire aux niveaux primaire et secondaire.

53. M<sup>me</sup> MWAFFISI (République-Unie de Tanzanie) dit que des programmes et cliniques gérés par des ONG répondant aux besoins des jeunes et leur donnant accès à des informations et à des services se sont avérés fructueux.

54. M<sup>me</sup> SIMBA (République-Unie de Tanzanie) dit que les mutilations génitales féminines sont un crime aux yeux de la législation tanzanienne. De nombreux programmes tendent à lutter contre cette pratique, et la question est prise en charge par le Gouvernement et par des ONG. Le Ministère du développement local, de l'égalité entre hommes et femmes et de l'enfance a élaboré

un plan d'action et mène actuellement des campagnes de sensibilisation dans les régions touchées, qui ont déjà engrangé quelques succès.

55. M<sup>me</sup> RUGUMYAMHETO (République-Unie de Tanzanie) dit que des peines sont prévues pour les mutilations génitales féminines; la délégation fournira ultérieurement des informations sur plusieurs dossiers bien étayés dans lesquels des sanctions pénales ont été infligées.

56. M. FILALI demande quelle peine est infligée dans les affaires de mutilations génitales féminines et si l'on poursuit celui qui pratique la mutilation ou les parents.

57. M<sup>me</sup> RUGUMYAMHETO (République-Unie de Tanzanie) dit que les peines comprennent l'emprisonnement et des amendes. Il s'est toutefois avéré que les amendes n'étaient pas efficaces puisque les praticiens demandaient simplement aux familles de payer pour qu'ils puissent s'acquitter des amendes. On inflige dès lors de plus en plus de peines de prison. Tant les parents que le praticien peuvent être poursuivis. Par exemple, dans un cas récent dans la région de Morogoro, plusieurs filles ont dénoncé leurs parents, affirmant qu'ils les avaient forcées à subir des mutilations génitales. Bien que ces parents n'aient pas pu être condamnés faute de preuves, l'affaire a sensibilisé les parents aux conséquences potentielles de cette pratique néfaste.

*La séance est levée à 17 h 05.*

-----